

DÉPARTEMENT
du *Cuy-de-doms*

Arrondissement
d' *Issou*

CANTON
d' *Breuil*

N° *2-3*

Visé pour valoir timbre de
..... centimes
A
le 1



Commune de *Saint-Astans*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal)

Nous, Maire de la Commune de *Saint-Astans*
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions
relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les
Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières
communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le tarif des Concessions
de terrain pour sépultures, en date du *17 Janvier et 23 Juin 1904*

Vu la demande à nous présentée par M^r *Martial Guillaumond*
propriétaire cultivateur à Anglard
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Cinq* Mètres
superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune, pour y fonder à
perpétuité *la sépulture de sa famille*
Nos 2 et 3 du plan de division du Cimetière

Le Pétitionnaire s'engageant, à verser immédiatement, dans la
caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la
somme de *Cest cinquante Francs*

dont *les 3/5 soit cent Francs* au profit de la commune, et
le 1/5 soit cinquante Francs au profit des pauvres, le tout
conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE I.

Il est fait concession A PERPÉTUITÉ à partir de ce jour, au profit
de l'impétrant susnommé, de *Cinq* Mètres superficiels de
terrain, dans le Cimetière de la Commune de *Saint-Astans*
pour y fonder *à perpétuité de sa famille la*
sépulture de sa famille
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite concession est faite moyennant la somme de Cinquante francs
dont celle de qui
sera versée immédiatement dans la Caisse du Receveur de cette Commune,
et celle de
sera également versée dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance.

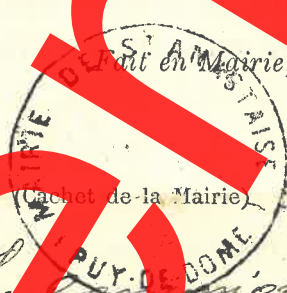
ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal,
Et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

En Mairie, le Cinq Janvier 1915.



Le Maire,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

le
Enregistré à
1
Reçu
Le Receveur de l'enregistrement, case

EX